



**2014 DPVI 1034** Subvention (30 000 euros) à trois associations avec Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF, 18e), la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (FTCR, 19e) et Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI, 11e) au titre de l'intégration.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mes chers Collègues,

Si la politique d'intégration est une prérogative de l'Etat, il est de la responsabilité d'une collectivité territoriale de prendre en considération l'ensemble de ses habitants, quelle que soit leur origine ou leur nationalité. A fortiori pour une ville comme Paris dont la population est composée de 20 % d'hommes et de femmes qui sont de nationalité étrangère ou qui ont acquis la nationalité française récemment.

Depuis deux siècles, Paris a, en effet, accueilli des migrants venus des provinces françaises (Savoie, Auvergne, Bretagne), d'Europe (Belgique, Italie, Pologne, Espagne puis Portugal), des pays autrefois colonisés ou sous protectorat (Algérie, Maroc, Tunisie, Afrique noire subsaharienne, Asie du Sud Est), et, plus récemment, des étrangers venus directement de Chine, du sous-continent indien, des pays de l'ex-Yougoslavie ou des pays de l'ancien bloc de l'Est.

Encourager une meilleure intégration des hommes et des femmes venus d'ailleurs qui travaillent, élèvent leurs enfants et participent au dynamisme de Paris, est un enjeu à la fois philosophique et citoyen. Or, la situation de ces Parisiens ne leur permet pas toujours de s'impliquer dans la vie de notre collectivité, tout simplement parce que différentes barrières se lèvent devant eux, les empêchant d'accéder à toute une série de droits élémentaires (logement, emploi, santé, culture etc.). Ces barrières conduisent à une fragilisation de la condition de ces personnes et sont autant de freins à leur épanouissement et à leur intégration au sein de notre société.

Pour améliorer ce vivre ensemble indispensable et permettre une intégration citoyenne réussie, l'action des associations est primordiale. C'est pourquoi la Ville de Paris soutient les associations qui mènent des actions spécifiques dans les domaines de l'accès aux droits, de la citoyenneté, de la promotion de la diversité culturelle, de la valorisation de la mémoire des vieux migrants et de l'immigration, en direction des foyers de travailleurs migrants ou encore en matière de formation linguistique.

Les associations que nous vous proposons ici de soutenir mènent des actions sur le thème de l'accès aux droits et à la citoyenneté.

L'ATMF, implantée à la Goutte d'Or depuis plus de trente ans, vient en aide aux populations étrangères du quartier et d'Ile-de-France, de plus en plus fragilisées par la crise. Elle milite également pour une citoyenneté active et participative des immigrés en France. Elle met en place, 3 jours par semaine, des permanences sociales, d'accueil, d'information, d'accompagnement pour la reconnaissance des droits des vieux migrants et des personnes en difficultés. Une avocate est présente une fois par semaine pour appuyer le travail des permanences.

La Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (FTCR) mène des actions dans les domaines de la santé, de la lutte contre les discriminations et de l'accès droit.

Dans le 19e arrondissement de Paris où elle est implantée depuis plusieurs années l'objectif de la FTCCR est de permettre aux habitants qui présentent notamment des lacunes en français (oral et écrit) l'accès au droit. Des permanences, plusieurs fois par semaines, sont proposées, ainsi que des séances d'informations collectives au sein d'associations partenaires. Des documents d'informations sont traduits et distribués par l'association. Pour 2014, l'association souhaite augmenter son accompagnement en direction des mineurs étrangers isolés et les personnes âgées étrangères.

Le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI) milite pour la défense du principe d'égalité, la lutte contre les discriminations et la promotion de la liberté de circulation. En 2014, GISTI reconduit son action d'accueil, d'information et de conseil sur tous les aspects des droits des étrangers (entrée, séjour, éloignement, regroupement familial, accès à la nationalité française, protection sociale, scolarisation, droit d'asile, travail) via les courriers reçus, un accueil téléphonique et des permanences sur rendez-vous.

Afin d'appuyer l'action municipale en faveur de l'intégration, je vous propose d'attribuer pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros à Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF, 18e), de 4000 euros à Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (19e) et de 20 000 euros au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI, 11e) soit un montant total de 30 000 euros.

Je vous prie, mes chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2014 DPVI 1034** Subvention (30 000 euros) à trois associations avec Association des Travailleurs Maghrébins de France (18e), Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (FTCR, 19e) et le Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI, 11e) au titre de l'intégration.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 2014 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à trois associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 € est attribuée à l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (18e), pour le projet «Permanence juridique et sociale» (93061/ 2014\_02602).

Article 2 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives (FTCR, 19e), pour le projet «Permanence soutien juridique» (13890 / 2014\_04643).

Article 3 : Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'association Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (GISTI, 11e), pour le projet «conseil et information en droit des étrangers» (23882 / 2014\_03186).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 30 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.